

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE ROUTE DE MALALIUTAZ de l'embranchement du pont Molliet au 324 Route de Malaliutaz

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU les travaux en cours concernant le glissement de terrain et la mise en alternat de la route à ce niveau,
VU la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux sec sur la commune de SEYTROUX
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Loïc en date du 28/03/2024 pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs (électricité).

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs (l'électricité moyenne tension en collaboration avec ENEDIS) à réaliser sur la route de Malaliutaz et le rétrécissement de la chaussée dû au glissement de terrain, il y a lieu de fermer à la circulation cette route (du pont Molliet jusqu'au 324 Route de Malaliutaz) le mercredi 2 avril 2025.

A R R Ê T E

Article 1 La route sera fermée à la circulation le mercredi 2 avril 2025 de 8H00 à 19H00.

Article 2 : La circulation est déviée par la route des Meuniers et la route du Crêt.
Déviation interdite aux véhicules de plus de 3.50 tonnes.

Article 2 : La signalisation nécessaire est assurée par l'entreprise Girod et la commune.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montriond,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Jean d'Aulps,

Fait à Seytroux, le 29 Mars 2025
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

